

Commune du Plessis-Sainte-Opportune

Procès-verbal Séance du Conseil Municipal du Jeudi 06 mars 2025

L'an deux-mil vingt-cinq, le 06 mars à dix-huit heures trente et une minute, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué le 27 février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Mme Lucette LECLERCQ, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Lucette LECLERCQ, Henri JUNIAU, Sébastien MORLET, Stéphane RUFFIEUX, Véronique IPPOLITO, Teddy MAILLY, Patrick ANNEST, Nathalie BERNARD

Excusés : Manon LECOQ, Annick GUILLOTIN, Pierre-François SALZE

Pouvoir d'Annick GUILLOTIN à Lucette LECLERCQ.

Pouvoir de Manon LECOQ à Henri JUNIAU.

Secrétaire de séance : Sébastien MORLET

Secrétaire auxiliaire : Sabrina TERRY

Approbation du PV du 23 12 2024

Mme le maire demande s'il y a des remarques ou observations sur le procès-verbal du 23 12 2024 et le soumet pour approbation.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Délibération N° 2025-01

SAEP : Accord sur les Travaux 2025 (Présentation par M Celani du Syndicat Adduction Eau Potable)

M Celani représentant du syndicat SAEP Vallée de la Risle présente les travaux 2025 proposés à la commune qui souhaite améliorer la défense incendie sur le secteur rue des Bruyères Morin et Rue du Puits.

Augmenter le diamètre des canalisations ne suffit pas, il faut renouveler l'eau pour garantir sa qualité. Pour ce faire, il est proposé de faire un maillage des canalisations de la Rue des 4 vents, Rue des Bruyères Morin, Rue du Puits et Rue du Temple.

Ces travaux permettront à la commune de créer 2 poteaux incendie aux intersections de la Rue du temple et Rue du Puits, et Rue des 4 vents et Rue des Bruyères Morin.

Mme Ippolito arrive à 18h45.

Les nouvelles canalisations sont chiffrées par le syndicat.

Concernant les canalisations existantes remplacées pour une canalisation de diamètre supérieur, seule la différence de tarif entre les canalisations est chiffrée.

Le reste à charge du coût des travaux est de 19 208.87 € pour la commune.

Mme le maire demande l'accord du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité, les travaux 2025 proposés par le SAEP de la Vallée de la Risle pour un montant de 19 208.87€.

Les poteaux d'incendie ne sont pas fournis par le SAEP.

L'appel d'offres sera lancé par le syndicat, un délai de 3 mois est nécessaire. Le temps des travaux est estimé à 6 semaines.

Messieurs Mailly et Juniau remercient M Celani pour son travail.

Délibération N° 2025-02

SAEP : Extension de réseau Rue de la Mare DESPORTES

Accord et autorisation de signature de la convention

Mme le maire donne la parole à Mme Bonnefont propriétaire de la parcelle AB 48 qui souhaite viabiliser son terrain et qui se présente.

Sur le terrain de son grand-père, il y avait une étable en torchis que son père a transformée en maison sans commodités.

Elle souhaite passer les weekends dans cette maison et pour cela, elle a besoin de viabiliser le terrain.

L'extension du réseau électrique se fait directement entre elle et le syndicat d'électricité.

Concernant l'extension du réseau d'eau potable, M Celani dit qu'il est possible d'appliquer l'article 7 du règlement du service de l'eau concernant le régime des extensions de réseau réalisés sur l'initiative des particuliers.

Dans ce cas, une convention est établie entre le propriétaire et le syndicat d'eau et les travaux sont réalisés sur autorisation de la commune.

M Juniau précise que la commune ne doit pas prendre en charge les extensions à la demande des particuliers.

M Annest alerte Mme Bonnefont sur les risques de refus par l'administration pour une déclaration préalable du fait de la situation du terrain dans le périmètre de l'église de Sainte Opportune (Bâtiments de France).

La parcelle est à la limite de la zone naturelle. M Annest demande qui a classé certaines parcelles en ZAN.

Mme le maire propose aux membres du conseil municipal d'autoriser les travaux d'extension du réseau d'eau potable pour desservir la parcelle AB 48.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent à l'unanimité, l'extension du réseau d'eau potable pour alimenter la parcelle AB 48

Délibération N° 2025-03

VOIRIE

Accord pour la création d'une voirie pour desservir la propriété située Chemin de la Mare Desportes

Mme le maire propose aux membres du conseil municipal de créer une voirie pour desservir la parcelle AB 48.

Elle présente un devis de l'entreprise BIGOT Terrassement pour un montant 4374 €HT.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité, de créer une voirie pour desservir la parcelle AB 48 et autorisent Mme le maire à accepter le devis pour un montant de 4374 €HT.

Mme le maire fait part d'un devis complémentaire pour faire l'ensemble du chemin, d'un montant de 5232 €ht.

M Annest propose de faire tout le chemin, ce qui n'est pas retenu par le conseil municipal.

Délibération N° 2025-04

SUBVENTION DETR

Rénovation énergétique de l'école

Mme le maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du 04 04 2024 relative aux demandes de subvention pour les travaux, dont celui de la rénovation énergétique de l'école étant estimé à 30 000€ ht.

Suite à la réception de devis, un dossier de demande de subvention au titre de la DETR a été déposé pour un montant de travaux de 57 332 €ht.

Mme le maire propose aux membres du conseil municipal de délibérer pour actualiser le montant des travaux de la rénovation énergétique de l'école.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal sollicitent une subvention au titre de la DETR pour la rénovation énergétique de l'école dont le montant des travaux est estimé à 57332€ht.

Vote : 10

Pour : 10

La secrétaire de mairie précise que le dossier concerne la réfection de la toiture, la pose de panneaux photovoltaïques et la mise aux normes de l'électricité

M Annest demande ce qui s'est passé avec la chaudière, Mme le maire répond qu'il y avait un problème de combustion du fuel. Elle a été réparée.

Délibération N° 2025-05

SIEGE : Réalisation d'audit(s) énergétique(s)– Convention de participation financière

Mme le maire informe qu'à la suite de l'envoi au SIEGE, de la délibération prise le 23/12/ 24 pour un audit énergétique de l'école pour un montant de 480€, celle-ci a été classée caduque, le tarif n'étant plus d'actualité.

Le nouveau tarif de l'audit est de 1600€ dont 1120€ à la charge de la commune. Il est possible de demander une autre subvention auprès du SIEGE pour n'avoir que 15 % à régler soit 240€, Mme le maire propose de délibérer pour réaliser un audit énergétique de l'école pour un montant de 1120€. M Mailly demande si c'est une obligation, la secrétaire précise que c'est un conseil et non une obligation. M Annest précise qu'un devis ne reflète pas toujours la réalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas réaliser d'audit énergétique de l'école.

Vote 10

Contre : 5

Abstentions 2

Pour 3

Délibération N° 2025-06

PRESENCE VERTE

Autorisation de signature de la nouvelle convention

En 2022, la commune a signé une convention de partenariat avec l'association PRESENCE VERTE qui propose des prestations de téléassistance.

Les prestations de PRESENCE VERTE ont été mises à jour, une nouvelle convention a été proposée.

La prise en charge par PRESENCE VERTE de 2€ sur l'abonnement mensuel a été supprimée.

Mme le maire demande l'autorisation du conseil municipal pour signer la nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Mme le maire à signer la convention de partenariat et décide de prendre en charge 5€ sur l'abonnement mensuel de chaque abonné.

Vote 10

Pour 10

Délibération N° 2025-07

Mme le maire présente le projet de la classe de découverte des volcans de l'école d'Emanville.

Un séjour de 4 jours du 22 au 25 avril à la Bourboule dans le Puy de Dôme, dont 7 élèves habitent sur notre commune,

En 2024, le conseil municipal avait décidé de verser 100€ par élève par année scolaire,

Mme le maire propose de reconduire cette décision en votant une aide de 100€ par élève par an jusqu'à la fin du collège.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder une aide financière de 100€ par élève, par année scolaire jusqu'à la fin du collège.

Vote 10

Pour 10

Délibération N° 2025-08

ATTRIBUTION INDEMNITE AGENT RECENSEUR

Mme le maire rappelle que le recensement a été effectué du 15 janvier au 16 février sur la commune, ainsi qu'une enquête famille.

Il y a 161 logements dont 16 résidences secondaires et 320 habitants.

Mme Corinne MATHIVET a été nommée agent recenseur pour effectuer le recensement.

Mme Bernard précise que l'agent recenseur n'a pas été choisi par le conseil municipal.

La commune perçoit une indemnité forfaitaire de 624€ pour le recensement et 203€ pour l'enquête familles. L'agent recenseur suit 2 demi-journées de formation, fait une tournée de reconnaissance, dépose dans les boîtes aux lettres les documents pour faire les déclarations sur INTERNET. Les personnes dans le besoin ont été aidées par la secrétaire de mairie, nommée coordonnateur pour le recensement qui ne demande pas d'indemnité.

Le conseil municipal souhaite attribuer une indemnité de 203€ brut à la secrétaire de mairie en tant que coordonnateur du recensement, ce qui fera l'objet d'une délibération.

Mme le maire propose de fixer le montant de l'indemnité pour l'agent recenseur.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'attribuer une indemnité d'agent recenseur à Mme Corinne MATHIVET d'un montant de 624€ brut.

Vote 10

Pour 10

Délibération N° 2025-09

PROPOSITION ACHAT MICRO PARCELLE 60 M²

La société Cellnex propose d'acheter une micro parcelle de 60 m² sur laquelle est construite l'antenne FREE pour un montant de 25 000€.

L'achat de la parcelle met fin au loyer annuel de 3000 € révisé chaque année et empêche la cession du bail à d'autres tower co.

La société Cellnex prend en charge tous les frais de géomètre et de notaire.

Mme le maire propose de vendre une micro parcelle de 60 m² sur laquelle est construite l'antenne FREE pour un montant de 25 000€.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de ne pas vendre une micro parcelle de 60 m² sur laquelle est implantée l'antenne FREE pour un montant de 25 000 €.

Vote 10
Contre 10

Délibération N° 2025-10
CESSION VEHICULE COMMUNAL
ACHAT NOUVEAU VEHICULE

Mme le maire informe que l'employé communal a eu un accident en décembre 2023, avec le véhicule communal sans gravité.

L'accident a eu lieu à Rouen, l'employé communal est entré dans un véhicule à l'arrêt. Il se rendait à Brico Dépôt pour du matériel avec un ordre de mission.

Il s'avère que des dégâts sont survenus plus tard, ce qui a été confirmé par le garagiste.

L'expert a estimé le coût des réparations à 6584€ alors que le véhicule est coté 3600 €, il propose de céder le véhicule à Groupama pour un montant de 3600€.

Mme le maire propose aux membres du conseil municipal de céder le véhicule à Groupama et d'acheter un nouveau véhicule.

M Juniau suggère de prendre un véhicule essence, pas trop récent au vu du nombre de kilomètres effectués sur la commune.

Mme Bernard dit que c'est suffisant vu le soin que l'employé communal apporte au matériel. Elle l'a chronométré 12 mn pour descendre le microtracteur de la remorque, tondre et le remonter. Elle affirme qu'il n'aime pas tondre.

M Juniau informe qu'il l'a croisé en voiture et qu'il a projeté des cailloux, car il n'avait pas mis le déflecteur pour éviter les projections.

Sur la commune de Bray, les élus sont satisfaits de ses services mais prennent une entreprise pour la tonte des espaces verts.

L'employé communal a été recruté d'abord pour les espaces verts et ensuite les travaux de bricolage et non l'inverse, ce qui semble être le cas.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à la majorité de céder le véhicule à Groupama pour un montant de 3600€, et d'acheter un nouveau véhicule pour un budget de 7000€.

Vote 10
Abstention : 1
Pour : 9

Délibération N° 2025-11
MANIFESTATIONS 2025
Calendrier et Organisation

Mme le maire propose aux membres du conseil municipal de fixer les manifestations 2025.

Il est donc décidé d'organiser les manifestations suivantes :

CHASSE AUX ŒUFS : samedi 19 avril, à 11h dans la cour de l'école pour les enfants de 0 à 12 ans.

08 MAI : cérémonie commémorative

PIERRES EN LUMIERE : vendredi 16 mai, concert de trompes de chasse dans l'église, budget 700€.

M Juniau pense qu'il faudrait faire visiter l'église suite aux travaux qui ont été réalisés dans l'église.

La commune participe à la manifestation du Département de l'Eure qui s'intitule Pierres en Lumière.

Les frais sont à la charge de la commune.

Il propose de mettre à disposition un herbage pour faire office de parking.

Un pot d'amitié sera servi à l'issue du concert.

FETE DES MERES : samedi 24 mai

Mme Ippolito annonce qu'elle organise un concert à 18h dans le logis-grange du château de St Léger.

REPAS PARTAGE : vendredi 13 juin, animation avec le DJ de 2024.

Mme Bernard suggère de faire un thème.

REPAS DES AINES : samedi 12 octobre

11 NOVEMBRE : cérémonie commémorative

GOUTER DES AINES : samedi 13 décembre

Vote 10

Pour 10

Questions et informations diverses

M Annest demande quelle sera la réponse apportée à M Salze qui a signalé un effondrement autour d'un regard.

M Mailly répond qu'il apportera du remblai pour combler l'effondrement.

La commission travaux se réunira le mardi 18 mars à 14h.

La commission finances se réunira le jeudi 20 mars à 18h30.

La CCID se réunira le jeudi 27 mars à 18h30

Le conseil municipal se réunira le Jeudi 03 avril à 19h00.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21H02.

Nom	Qualité	Emargement
Lucette LECLERCQ	Maire	
Sébastien MORLET	Le secrétaire	
Sabrina TERRYIN	Secrétaire auxiliaire	